



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations

Question écrite n° 120442

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le cumul des allocations d'aide au retour à l'emploi avec la rémunération provenant d'une activité réduite. Il lui expose le cas d'une personne de cinquante-six ans qui effectue des heures de ménage qui durant le mois d'octobre a déclaré en toute bonne foi trois heures de plus et qui s'est vu retirée 300 euros d'assurance chômage. La réglementation actuelle en vigueur fixe un seuil ressource à ne pas dépasser de 70 % de l'ancien salaire de référence qui s'applique par mois civil. Bien que ces dispositions relèvent de la responsabilité des partenaires sociaux, il lui demande si cette réglementation peut s'assouplir en prévoyant un lissage sur un trimestre par exemple, ce qui éviterait de pénaliser les petits revenus ou la non-déclaration des heures faites en plus.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120442

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2572